

Rédaction

Walter Agosti

Distribution



Rédacteur en chef :

M. Walter Agosti

info@visionpresse.be

Avenue Albert 1^{er} 1A – 1342 Limelette

Graphisme & impression :

AZ Print sa

Rue de l'informatique 6

B-4460 Grâce-Hollogne (Z.I.)

Tél. 04 364 00 30 – info@azprint.be

www.azprint.be



Edito

Walter AGOSTI

Administrateur délégué

walter@visionpresse.be



Optimisme quand tu nous tiens !

Pour certains, ce serait une fin d'année mitigée, pas pour nous !

Le dernier trimestre 2023 nous a apporté deux bonnes nouvelles :

- **La sortie du tabac du forfait fiscal.** Il était anormal de payer des impôts sur des bénéfices qui n'étaient pas réalisés du fait de la hausse continue des accises qui réduisent encore et toujours nos marges bénéficiaires. On en reparle en page intérieure.
- **Une mesure de soutien fiscal à notre secteur à hauteur de 3.000.000 €.** Sous l'impulsion du Vice-Premier Ministre en charge des indépendants David Clarinval, le gouvernement fédéral met en œuvre une déduction majorée des coûts s'élevant à 180 % de nos frais de livraison de la presse et ce, pour la période 2024-2026. Cette mesure ne s'applique qu'aux libraires-presse indépendants ! Vous devez en aviser dès à présent votre comptable.

En 2024 Vision Presse ne visera qu'un objectif mais qui nécessitera force d'énergie, à savoir la révision du système de rémunération sur le tabac. Et comme le disait le Ministre David Clarinval dans son interview du mois dernier, il est favorable à une étude en ce sens. Rendez-vous est donc déjà pris avec lui et son cabinet.

Que cette nouvelle année comble vos souhaits les plus chers, moi je nous souhaite d'avoir encore de bonnes nouvelles pour notre secteur !



Ladbrokes.be

DYNAMISE TA LIBRAIRIE

**AVEC LE PROGRAMME DE COMMISSIONS
LE PLUS AVANTAGEUX SUR LE MARCHÉ.**

18+ JOUEZ AVEC MODÉRATION 21+

Brèves

À savoir : La presse

- Fin de parution papier pour le Pêcheur belge
- Le magazine BIO TEMPO devient ZEBRE

Point Poste

La poste a communiqué les infos suivantes au réseau des Points Poste

- Arrêt de la vente des cartes Bpaid dans les Points Poste. Dès le 22 janvier les cartes sont en vente uniquement dans les bureaux. A noter que le rechargement des cartes reste possible en Point Poste.
- Arrêt des boîtes bleues. Le 22 janvier les activités de Bpost banque seront reprises par BNP Paribas Fortis. Les virements bancaires de Bpost banque ne seront plus acceptés en Point Poste à cette date.



Plan anti-tabac et plan anti-alcool

Le Conseil des Ministres a approuvé fin décembre un avant-projet de loi instaurant de nouvelles limitations en ce qui concerne la vente d'alcool et de produits du tabac.

Le texte contient plusieurs mesures que nous avons déjà annoncées ici :

- Interdiction de l'exposition des paquets de produits du tabac dans les points de vente
- Interdiction de la vente dans l'Horeca
- Interdiction de la vente dans les commerces alimentaires de plus de 400 m²
- Obligation de demander une preuve d'identité pour les personnes donnant l'impression d'avoir moins de 25 ans.



Forfait fiscal tabac – Message de JF Masereel – Libraire à Liège

Notre combat au niveau du forfait tabac a payé.

En effet, nous pourrions dorénavant mettre nos achats de tabac en conditions particulières avec notre taux réel. C'est une grande victoire car cela va nous permettre d'économiser plusieurs milliers d'euros par an de surtaxation. J'en profite pour remercier celles et ceux qui m'ont fait confiance et m'ont envoyé copies de leurs factures. J'ai ainsi pu constituer le dossier francophone (et le néerlandophone par la suite), puis le transmettre à Walter Agosti qui via Perstablo a pris le relais, a négocié et obtenu l'accord au niveau ministériel. Bravo à lui.

Pour celles et ceux qui se demandent comment faire, le plus simple est de remplacer le coefficient tabac de 7.7% par le coefficient tabac réel. Pour calculer celui-ci, prenez au minimum 5 factures tabac de l'exercice à déclarer, calculez votre marge sur achat et le tour est joué. Pensez tout de même à faire vérifier le tout par votre comptable ou expert-comptable. Bien à vous.

Commission des jeux de hasard

La commission a identifié 12 nouveaux URLs qui renvoient sur des sites de casinos ou de jeux de paris illégaux. Ces plateformes ont immédiatement été bloquées pour les adresses belges. La liste noire des sites bloqués comporte désormais 476 URLs.

SPF JUSTICE |  |
COMMISSION DES
JEUX DE HASARD

SPORTS BAR

CHARLEROI - PROXIMITÉ RIVE GAUCHE

PLAY-OFF

LIVE SPORTS, DJ's, BEERS & FRIENDS

Rue de Charleville 28 | 6000 Charleroi

7j/7 | 11:00 → 23:00 (ve/sa → 2:00)



E-liquides – Droit d'accises

A partir du 1^{er} janvier 2024, les e-liquides seront soumis à des droits d'accises (€0.15/ml).

Cela signifie que les produits devront être munis d'un timbre fiscal mais attention il n'y aura pas de prix sur le timbre (contrairement aux produits du tabac).

Après le 1^{er} janvier 2024, les produits sans timbre fiscal pourront encore être vendus par les détaillants jusqu'au 30 juin 2024 – À partir du 1^{er} juillet 2024, tous les e-liquides vendus dans nos commerces devront être munis d'un timbre fiscal.

E-cigarettes – Arrêté royal



Rappel : l'Arrêté Royal réglementant les e-cigarettes au niveau des détaillants est entré en vigueur le 11 janvier 2024.

Le principal changement est que les règles applicables aux e-cigarettes avec nicotine s'appliquent désormais également aux e-cigarettes et aux flacons de recharge

sans nicotine. Des contrôles sont à prévoir à partir du 11 janvier 2024. Sur le site de Vision Presse vous trouverez le courrier émanant du SPF santé publique.

Loterie Nationale – Changement dans le « My Bonus » Euromillions

La répartition des gains, de « My Bonus » est modifiée à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le mardi on passe de 200 gagnants de 500 € à 100 gagnants de 500 € + 1000 gagnants de 50 €.

Le vendredi on passe de 400 gagnants de 500 € à 200 gagnants de 500 € + 2000 gagnants de 50 €.



Loterie Nationale – Les étoiles de rémunération

Les meilleures ventes se font en décembre c'est-à-dire durant le 4^e trimestre et ce trimestre est rémunéré sur base de vos étoiles obtenues lors des ventes du 3^e trimestre.

Donc pour gagner un maximum de commission sur vos ventes de décembre, vous devez performer durant le 3^e trimestre soit juillet – août – septembre.

A bon entendeur ...

Nouveau site internet de Tondeur diffusion – Erratum

Le nouvel accès du site est www.presse.tondeur.be



DEVENEZ PARTENAIRE **B!NGOAL**

VOTRE BOOKMAKER 100% BELGE !

Contactez-nous pour une visite sans obligation

02/736.99.55 | info@bingoal.be | [@bingoal.be](https://www.instagram.com/bingoal.be)

Distrishop

GÉREZ VOTRE POINT DE VENTE DU BOUT DES DOIGTS
DÉCOUVREZ LA NOUVELLE VERSION DE DISTRISHOP

Distrishop est aujourd'hui une solution flexible qui vous offre le choix entre une solution complète qui regroupe le logiciel, le matériel et le support technique, ou la possibilité d'installer notre logiciel sur votre matériel.

Pour plus d'informations : 02/525 16 66 - distrishop@ampnet.be



Interview

Cinq questions à Monsieur Jeroen DHANENS *Director Corporate Affairs & Communications* *Belgium-Luxembourg at JTI (Japan Tobacco* *International)*

1 Le ministre de la Santé a pris de nombreuses décisions restrictives pour le secteur tabac en 2023. Comment votre société compte-t-elle s'adapter pour y répondre tout en gardant vos parts de marché ?

Tout d'abord, nous surveillerons attentivement les décisions au fur et à mesure qu'elles seront annoncées. Nous resterons informés des derniers développements afin de pouvoir adapter rapidement nos stratégies. De plus, nous sommes habitués à nous adapter à un environnement changeant, et nous affronterons ces nouveaux obstacles avec la même attitude que nous avons toujours eue : ce n'est pas un obstacle, c'est un défi.

2 La grande distribution (les plus de 400 m²) ne pourra plus vendre les produits du tabac en juillet 2025. Avez-vous un chiffre d'affaires qui serait déplacé (nous l'espérons vers nos commerces) ?

Nous estimons qu'environ 20 % du volume sera dirigé vers d'autres canaux de distribution, tels que les magasins, les librairies, les magasins de nuit et les stations-service. De plus, nous nous attendons également à ce que de nouveaux consommateurs se tournent vers nos produits, étant donné que certaines marques privées seront probablement moins disponibles.

3 En matière de mise en place du « display ban » et compte tenu de ce qui se pratique à l'étranger comment voyez-vous les conséquences dans nos commerces ?

Dans les pays voisins où les « display ban » sont déjà en vigueur, nos recherches n'ont pas mis en évidence de conséquences importantes. Cela est sûrement dû au fait que nous vivons déjà dans un environnement restreint, illustré par les emballages neutres et l'interdiction de faire de la publicité pour les produits de tabac.

Par conséquent, nous pouvons supposer que les conséquences en termes de chiffre d'affaires seront mineures et qu'il n'y aura pas d'effets majeurs pour les commerces. Quelles mesures devront être prises en compte par les commerçants en ce qui concerne le « display ban » ? Ce n'est pas encore très clair.

4 Les accises sont augmentées chaque année par le gouvernement et désormais applicables sur la cigarette électronique. Du fait du mécanisme belge, cela a une influence sur la rémunération du vendeur. Etes-vous favorable à une révision du système afin de ne plus pénaliser le commerçant ?

Nous sommes favorables à une révision du système global afin de parvenir à un système qui permet d'augmenter les marges pour les commerçants et tous les autres acteurs impliqués.

Nous pensons qu'il y a trois mesures concrètes qui pourraient être prises pour aider les commerçants.

D'une part, il est absolument nécessaire de réduire le délai d'arrivée des nouveaux paquets dans les rayons. Ces délais font que les paquets avec la nouvelle fiscalité (et nouveaux prix) arrivent parfois jusqu'à 1 an



après l'entrée en vigueur de la nouvelle fiscalité dans les rayons des commerçants. Si les paquets avec les nouveaux prix arrieraient plus tôt dans les rayons, tous les acteurs impliqués (Etat, fabricants, grossistes, et commerçants) bénéficieraient des nouveaux prix avec des marges potentiellement plus élevées.

Par ailleurs, nous sommes également favorables à une standardisation des dimensions des emballages (par exemple 20, 25, 30, 40, 50) qui pourrait aussi avoir un effet positif sur les marges du commerçant.

Enfin, nous croyons que le commerçant pourrait aussi jouer un rôle dans l'amélioration de ses propres marges. Pour les emballages moins avantageux pour le commerçant, celui-ci est libre de refuser de les mettre en rayon et d'opter pour des formats d'emballage plus rentables.

En travaillant ensemble sur cette question, en soulevant ces arguments autant que possible auprès des acteurs publics, nous pensons que nous pouvons faire la différence et aider les commerçants à court et à long terme.

5 Comment envisagez-vous le futur de l'industrie du tabac ?

Nous voyons l'avenir de notre industrie comme un secteur qui continuera d'évoluer au cours des prochaines années. Nous nous efforcerons en permanence de répondre aux besoins des consommateurs, qui évolueront probablement vers une sélection plus large de produits de nicotine (par ex. produits vapes, tabac chauffé).